

RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE
RELATIVE AU CADRE DE NORMES
VISANT A SECURISER ET A FACILITER LE COMMERCE MONDIAL

(Juin 2005)

**RESOLUTION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE RELATIVE AU CADRE
DE NORMES VISANT A SECURISER ET A FACILITER LE COMMERCE MONDIAL**

(Juin 2005)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE¹,

Reconnaissant que la mise en oeuvre des principes contenus dans le Cadre de Normes de l'OMD constituera une étape importante pour renforcer la sécurité de la chaîne logistique internationale et entraînera une facilitation plus large des échanges licites;

Notant les préoccupations accrues que suscitent les actes de terrorisme internationaux et la criminalité organisée, ainsi que l'importance et la vulnérabilité du commerce mondial;

Considérant que les administrations des douanes contribuent au développement socio-économique des nations grâce à la perception des recettes et que la mise en oeuvre du Cadre de normes revêtira également une importance égale à cet égard;

Tenant compte des Résolutions du Conseil de coopération douanière sur la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique internationale (juin 2002), des mesures mondiales de sécurité et de facilitation concernant la chaîne logistique internationale (juin 2004), ainsi que de la Résolution 9 de l'OMI concernant le renforcement de la sécurité en coopération avec l'OMD;

Convaincu de la nécessité pour les administrations des douanes de mettre en oeuvre des normes relatives aux régimes douaniers intégrés et de la nécessité pour les administrations des douanes et les entreprises de coopérer entre elles;

Prenant acte que les Membres et les Unions douanières ou économiques pourraient devoir envisager de modifier leurs dispositions nationales de nature juridique ou autre en vue de permettre la mise en œuvre du Cadre de Normes de l'OMD.

DECIDE :

1. d'adopter le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial.
2. que les Membres du Conseil et les Unions douanières ou économiques devront :
 - 2.1 mettre en œuvre le plus rapidement possible, en fonction des capacités de chaque administration et des prérogatives dont elle dispose effectivement sur le plan législatif, les principes, normes et autres dispositions contenus dans le Cadre de Normes de l'OMD;

¹ Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

- 2.2 encourager toute amélioration à apporter à l'éthique et aux capacités de la douane afin d'offrir un cadre complet pour la sécurité des échanges à l'échelon mondial;
 - 2.3 définir des mesures durables à prendre en matière de renforcement des capacités, notamment les modifications à apporter le cas échéant aux règles et procédures nationales de nature juridique et administrative, et veiller à les appliquer afin de permettre une mise en oeuvre complète des dispositions du Cadre de Normes;
 - 2.4 envisager d'apporter une assistance technique afin d'encourager la mise en oeuvre du Cadre de Normes;
 - 2.5 présenter à l'OMD à titre indicatif un calendrier de mise en oeuvre du Cadre de Normes correspondant à leurs capacités;
 - 2.6 s'efforcer d'obtenir la pleine coopération des milieux commerciaux dans la mise en oeuvre du Cadre de Normes;
 - 2.7 participer à des réunions périodiques d'évaluation visant à mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre;
 - 2.8 fournir à l'OMD des rapports périodiques concernant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Cadre qui seront examinés lors de chaque réunion d'évaluation; et
 - 2.9 envisager le recours à l'application de méthodes d'analyse comparative afin d'évaluer les processus de mise en oeuvre appliqués par chaque Membre.
3. que les Membres et les Unions douanières ou économiques devront notifier à l'OMD leur intention de mettre en oeuvre le Cadre de Normes. L'OMD communiquera ces renseignements aux administrations des douanes de tous les Membres, ainsi qu'aux Unions douanières ou économiques qui auront notifié l'OMD.
 4. que les Membres et Unions douanières ou économiques qui auront notifié à l'OMD leur intention de mettre en oeuvre le Cadre de Normes, devront travailler les uns avec les autres à la conception de mécanismes prévoyant la reconnaissance mutuelle de la validation et de l'accréditation des opérateurs économiques agréés, ainsi que des résultats des contrôles douaniers, et d'autres mécanismes éventuellement nécessaires pour supprimer ou réduire les redondances ou les doubles emplois en matière de validation et d'accréditation.

o

o o